

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2022-139

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **26\_DDFIP\_ Direction Départementale des Finances Publiques /**

26-2022-09-01-00017 - DDFiP Drôme Christophe DELAGE Délégations spéciales Pôle Juridique et État 01 09 22 (2 pages)	Page 3
26-2022-09-12-00001 - DDFiP Drôme-Délégation-signature SGC PIERRELATTE 09 2022 (3 pages)	Page 6
26-2022-09-01-00018 - Délégation de signature aux responsables de service en matière de contentieux et de gracieux fiscal 01 09 2022 (2 pages)	Page 10
26-2022-09-01-00016 - Délégation de signature en matière de gestion domaniale DDFIP Drôme 01 09 2022 M.DELAGE (2 pages)	Page 13
26-2022-09-01-00013 - Délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal Département de la Drôme 01 09 2022 (2 pages)	Page 16
26-2022-09-01-00014 - Délégation de signature PCE 01 09 2022 (1 page)	Page 19
26-2022-09-01-00011 - Délégations de signature pour le pôle Services aux Publics Département de la Drôme 01 09 2022 (2 pages)	Page 21
26-2022-09-15-00001 - SGC NORD DRÔME délégation signature M.GUERIN (2 pages)	Page 24
26-2022-09-01-00015 - SIP MONTELMAR BRASSEUR Dominique delegation signature 2022 09 01 (3 pages)	Page 27

## **26\_Préf\_Präfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations**

26-2022-09-16-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pascal Rothé, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes. (2 pages)	Page 31
26-2022-09-16-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion du FCTVA à Mme Corinne Quèbre, Sous-Préfète de Die (2 pages)	Page 34

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2022-09-01-00017

DDFiP Drôme Christophe DELAGE Délégations  
spéciales Pôle Juridique et État 01 09 22



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Drôme**  
Service  
20 Avenue Président Herriot  
BP 1002  
26015 VALENCE Cedex

## DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

### POUR LE PÔLE JURIDIQUE ET ETAT

L'Administrateur des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Drôme par intérim;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 16 août 2022 chargeant M. Christophe DELAGE de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 1er septembre 2022 ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature est donnée pour signer les affaires relevant de leur division en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur du pôle Juridique et État sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Mme **Isabelle COLOMB**, inspecteur divisionnaire, responsable de la division opérations de l'État, activités bancaires et domaniales ;

Mme **Véronique DALLOZ**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique.

#### **Article 2 : Délégations spéciales au sein du pôle juridique et État:**

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation;
- (2) les actes extra-judiciaires et notifications délivrées par voie d'huissier ;
- (3) tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs ;
- (4) les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France
- (5) validation des virements Caisse des dépôts
- (6) les PV de remise de matériel ;
- (7) les relevés de consommation des photocopieurs et autres appareils.

Est donnée à :

**1 - Service Comptabilité générale et comptabilité des produits divers et services financiers :**

M. Michel PRADELLE, inspecteur des Finances publiques (1, 2, 3, 4, 5)  
Mme Sylvie MACHADO, contrôleuse principale des Finances publiques (3, 5)  
Mme Séverine GUILLERMIN, contrôleuse principale des Finances publiques (3)  
M. Stéphane COLAS, contrôleur des Finances publiques (3)  
M. Didier SEIGNOVERT, contrôleur des Finances publiques (3, 5)  
Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des finances publiques (3)  
Mme Sandrine BOUCHE , agente d'administration des Finances publiques (3, 5)  
Mme Elodie BOUVAREL, contrôleuse des Finances publiques (3, 5)  
M. Christophe TARLI, contrôleur des Finances publiques (1, 5)

**2 - Missions Domaniales :**

M. Willy MOKHTARI, inspecteur des Finances publiques (1)  
Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des Finances publiques (1)

**3 - Service du budget logistique :**

M. Richard REMAUD, inspecteur des Finances publiques : (1) et (6)  
Mme Martine CHENOT PICCOLO, contrôleuse principale des Finances publiques : (6) et (7)  
M. Guillaume MARION, contrôleur des Finances publiques : (6) et (7)

**4 - Service immobilier :**

Mme Déborah JASSAIN-MISTOUDIN, inspectrice des Finances (1)

**Article 3 :** La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

À Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Drôme par intérim,

-----SIGNE-----

M. Christophe DELAGE  
Administrateur des Finances publiques

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2022-09-12-00001

DDFiP Drôme-Délégation-signature SGC  
PIERRELATTE 09 2022



Direction Départementale des Finances Publiques de la Drome

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PIERRELATTE**

**2 BD FRÉDÉRIC MISTRAL**

**26700 PIERRELATTE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE  
PIERRELATTE**

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Pierrelatte

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal GARDON, Inspecteur, adjoint au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Pierrelatte, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des créances publiques locales ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des créances publiques locales, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant pour les délais de paiement
CANICIO Françoise	<i>Contrôleur Principal</i>	<i>6 mois maximum et/ou 5 000 €</i>
VATUONE Maxime	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois maximum et/ou 5 000 €</i>
BUÉE Catherine	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois maximum et/ou 5 000 €</i>

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les ordres de paiement de dépenses publiques non budgétaires, d'un montant maximal indiqué ci-après, nécessités par la gestion comptable des collectivités et établissements publics locaux

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Montant
CANICIO Françoise	<i>Contrôleur Principal</i>	<i>20 000 €</i>
KAIEL Karim	<i>Contrôleur</i>	<i>10 000 €</i>
HOURBETTE Céline	<i>Contrôleur</i>	<i>10 000 €</i>
RIVIERE Catherine	<i>Contrôleur</i>	<i>10 000 €</i>

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme

A Pierrelatte, le 12/09/2022

Les délégataires du comptable responsable du Centre  
des Finances Publiques de Pierrelatte

Pascal GARDON,  
Inspecteur

SIGNÉ

Le comptable responsable du Centre des Finances  
Publiques déléguant

Régis SOREDA,  
Inspecteur divisionnaire

SIGNÉ

A Pierrelatte, le 12/09/2022

Les délégués du comptable responsable du Centre  
des Finances Publiques de Pierrelatte

Françoise CANICIO,  
Contrôleur Principal

SIGNÉ

Le comptable responsable du Centre des Finances  
Publiques délégué

Régis SOREDA,  
Inspecteur divisionnaire

SIGNÉ

Catherine BUEE,  
Contrôleur  
SIGNÉ

Maxime VATUONE,  
Contrôleur  
SIGNÉ

Catherine RIVIERE,  
Contrôleur  
SIGNÉ

Karim KAIEL,  
Contrôleur  
SIGNÉ

Céline HOURBETTE,  
Contrôleur  
SIGNÉ

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2022-09-01-00018

Délégation de signature aux responsables de  
service en matière de contentieux et de gracieux  
fiscal 01 09 2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Drôme**  
Service  
20 Avenue Président Herriot  
BP 1002  
26015 VALENCE Cedex

**Le Directeur départemental par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département de la Drôme, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits d'impôt.

**Article 2** - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département de la Drôme sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

**Article 3** - Le présent arrêté remplace l'arrêté n°26-2021-09-01-00004 portant délégation de signature en date du 30 août 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

SIGNE

Christophe DELAGE  
Administrateur des Finances Publiques

**Direction départementale des Finances publiques de la Drôme**  
**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de**  
**contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II**  
**et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts**

<b>Service</b>	<b>Responsable</b>
Service des impôts des particuliers (SIP) de VALENCE	Gilles PRUNET
Service des impôts des particuliers (SIP) de VALENCE	adjointe : Ghislaine SEVE
Services des impôts des particuliers (SIP) de ROMANS-SUR-ISERE	Monique DURAND
Services des impôts des particuliers (SIP) de MONTELIMAR	Dominique BRASSEUR
Services des impôts des entreprises (SIE) SUD DRÔME	Fabrice MULLER
Service des impôts des entreprises (SIE) NORD DRÔME	Frédéric LICHTIG
Service des impôts des entreprises (SIE) NORD DRÔME	adjointe : Mélanie BLANCHARD
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	Gilles TEISSIER
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) VALENCE 1	Chantal GUEDON
1ère brigade départementale de vérifications (BDV 1)	Anne CARTADE
2ème brigade départementale de vérifications (BDV 2)	Alain MUSELLI
Pôle contrôle expertise (PCE) NORD DRÔME	Elisabeth DURAND
Pôle contrôle expertise (PCE) SUD DRÔME	Sandrine MARZEL
Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP)	Cédric RUEL
Service des impôts fonciers de la Drôme	Dominique BEAULIEU

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2022-09-01-00016

Délégation de signature en matière de gestion  
domaniale DDFIP Drôme 01 09 2022 M.DELAGE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Drôme**  
20 Avenue Président Herriot  
BP 1002  
26015 VALENCE Cedex

### **Délégation de signature en matière de gestion domaniale**

L'Administrateur des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Drôme par intérim;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 chargeant M. Christophe DELAGE de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2022-09-01-00008 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 26-2022-131 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Christophe DELAGE, administrateur des finances publiques en charge de l'intérim de la DDFIP de la Drôme ;

### **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 26-2022-09-01-00008 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature à M. Christophe DELAGE, Administrateur des finances publiques, en charge de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à M. Philippe BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, Directeur Pôle Juridique et État, et à défaut, Mme Isabelle COLOMB, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable Division Opérations de l'État, Activités bancaires et domaniales, et à défaut, M. Willy MOKHTARI, Inspecteur des finances publiques,

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Art. 2.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 1 de l'article 1<sup>er</sup> :

- la délégation conférée à M. Philippe BOYER n'est valable, pour les cessions supérieures à 150 000 €, qu'en l'absence de M. Christophe DELAGE ;
- la délégation conférée à Mme Isabelle COLOMB ne porte que sur les cessions inférieures à 100 000 € ;
- la délégation conférée à M. Willy MOKHTARI ne porte que sur les cessions inférieures à 50 000€.

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 2 de l'article 1<sup>er</sup> :

- la délégation conférée à M. Philippe BOYER n'est valable, pour les actes supérieurs à 50 000 €, qu'en l'absence de de M. Christophe DELAGE ;
- la délégation conférée à Mme Isabelle COLOMB ne porte que sur les actes inférieurs à 30 000 € ;
- la délégation conférée à M. Willy MOKHTARI ne porte que sur les actes inférieurs à 20 000 €.

**Art. 4.** - La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Art. 5.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 26-2021-07-20-00007 du 20 juillet 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le Préfet de la Drôme et par délégation,  
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Drôme par intérim,

-----SIGNE-----

M. Christophe DELAGE  
Administrateur des Finances publiques

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2022-09-01-00013

Délégation de signature en matière de gracieux  
et de contentieux fiscal Département de la  
Drôme 01 09 2022

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Drôme**  
Service  
20 Avenue Président Herriot  
BP 1002  
26015 VALENCE Cedex

### Décision de délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal

L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Drôme par intérim;  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans la limite des seuils de compétence ci-après :

Administrateur des finances publiques adjoint	150 000 €
Inspecteur principal ou Inspecteur divisionnaire	100 000 €
Inspecteur	75 000 €

Délégation de signature est donnée à

M. Philippe Boyer, Administrateur des finances publiques adjoint	150 000 €
M. Aurélien Fricot, Mme Delphine Meyer, Inspecteurs principaux des finances publiques	100 000 €
Mme Isabelle Audouard, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques	100 000 €
Mme Florence Abisset, Mme Christel Balona, M. Bruno Blémand, Mme Marie-Line Drure, Mme Annie Mandier, Mme Vanessa Muchiut, Mme France Micoulet, M. Cyril Sigonney, M. Marc Vives, Inspecteurs des finances publiques	75 000 €

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxes (cf. article 2) ;

4° de statuer sur les demandes gracieuses fondées sur les dispositions du III de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

6° de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

7° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° d'accorder les prorogations de délai prévues au IV et au IV bis de l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

**Article 2.** - Pour l'application de l'article 1er, le montant à prendre en compte pour déterminer si la décision peut être prise par le cadre délégataire est celui de la demande de l'usager ou, lorsque cette demande ne peut être chiffrée, de la totalité des droits ou pénalités, appréciés par année ou exercice ou affaire, en distinguant les droits en principal, d'une part, et les pénalités, d'autre part.

S'agissant des demandes de remboursement de crédits de taxe sur la valeur ajoutée, le montant à prendre en compte est celui de chaque demande. Les montants de délégation sont les suivants :

Administrateur des finances publiques adjoint	350 000 €
Inspecteur principal	250 000 €
Inspecteurs (Mme Marie-Line DRURE, MM Bruno BLEMAND et Cyril SIGONNEY)	150 000 €

Par dérogation à l'article 1er, lorsqu'un usager a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les cadres délégataires visés à l'article 1er peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel que soit son montant, y compris donc lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

**Article 3 :** La présente décision qui annule et remplace la décision n°26-2021-10-01-00001 prendra effet le 1er septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

À Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Drôme  
par intérim,



Christophe DELAGE  
Administrateur des Finances Publiques

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2022-09-01-00014

Délégation de signature PCE 01 09 2022

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle Contrôle Expertise NORD DROME

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) Dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci après :

Nom prénom
DESTEFANO NADINE
JAVELAS JULIETTA
LETROTEUR STEPHANIE
NOWACZYK DELPHINE
CHOLLEY LAURENT
CURTELIN DAVID

2°) Dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci après ;

Nom prénom
DEGLIN JOELLE
TEYSSEIRE THIERRY

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

A Valence, le 1er septembre 2022  
La responsable du Pôle Contrôle Expertise,  
SIGNE  
Elisabeth DURAND

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2022-09-01-00011

Délégations de signature pour le pôle Services  
aux Publics Département de la Drôme 01 09  
2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Drôme**  
Service  
20 Avenue Président Herriot  
BP 1002  
26015 VALENCE Cedex

## DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

### POUR LE PÔLE SERVICES AUX PUBLICS

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Drôme par intérim ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 16 août 2022 chargeant M. Christophe DELAGE de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature est donnée pour signer les affaires relevant de leur division en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur du pôle Services aux Publics sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Mme **Delphine MEYER**, inspectrice principale, responsable de la division des Impôts, missions foncières et action économique ;

M. **Didier MARCHAND**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division Collectivités locales

Mme **Marie-Claude BONCOMPAIN**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle

## Article 2 : Délégations spéciales au sein du pôle service aux publics et stratégie\*:

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation;
- (2) les accusés de réception des dossiers CCSF/CODEFI et les lettres d'envoi des fiches de situation ;
- (3) les états annuels des certificats reçus pour les candidats aux marchés publics ;
- (4) les actes extra-judiciaires et notifications délivrées par voie d'huissier ;
- (5) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements concernant le secrétariat permanent du CODEFI et le secrétariat de la Commission Des Chefs de Services Financiers (CCSF) ;
- (6) les PV de la commission de réforme
- (7) les convocations concernant la formation professionnelle.

Est donnée à :

### 1 - Service CEPL :

M. Valéry CHAPON, inspecteur des Finances publiques (1)

### 2 - Service Fiscalité Directe Locale :

M. Frédéric LAURENT, inspecteur des Finances Publiques (1)

### 3 - Mission réseau, Hélios, Dématérialisation et Paiements automatisés :

Mme Delphine BOSC, inspectrice des Finances publiques (1)

### 4 - Mission Action économique :

M. Renaud SOULAT, inspecteur des Finances publiques (1, 3, 4, 5, 6)

### 5 - Service des ressources humaines :

M. Fabrice DROMARD, inspecteur des Finances publiques : (1) et (6)

Mme Anne-Laure GRANGE, contrôleur principale des Finances publiques : (1)

Mme Isabelle GUINOT, contrôleur principale des Finances publiques : (1)

### 6 - Service de la formation professionnelle :

Mme Claire-Lise GRANGE, inspectrice des Finances publiques (1) et (7)

Mme Stéphanie FONTANILLI, agente des Finances publiques (1) et (7)

**Article 3 :** La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

A Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le directeur départemental des Finances publiques de la Drôme,  
par intérim



Christophe DELAGE  
Administrateur des Finances Publiques

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2022-09-15-00001

SGC NORD DRÔME délégation signature  
M.GUERIN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME**

**Service de Gestion Comptable  
Nord Drôme  
25 Avenue de Romans  
26000 Valence**

## ***Délégations de signature du responsable du service de gestion comptable Nord Drôme***

Le comptable intérimaire, Didier GUERIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service de gestion comptable Nord Drôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Claude DUNAND, inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint au responsable du service de gestion comptable Nord Drôme, à M. Gilles TOUSSAINT, Inspecteur divisionnaire de classe normale, à Mme Séverine DE DOMINGO, à Mme Anne DICHARRY et à M. Jean-François BACLET, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
Sylvie CAUDRON	Contrôleur	3 mois et 5.000 €
Grégory DARLET	Contrôleur	3 mois et 5.000 €
David BAECHLER	Agent administratif principal	3 mois et 5.000 €
Christian CHABRIER	Agent administratif principal	3 mois et 5.000 €
Wendy COTTE	Agent administratif principal	3 mois et 5.000 €
Pascaline GRAND	Agent administratif principal	3 mois et 5.000 €
Laurent HUNTZINGER	Agent administratif principal	3 mois et 5.000 €
Christine RODRIGUES	Agent administratif principal	3 mois et 5.000 €
Lauriane SECQ	Agent administratif principal	3 mois et 5.000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

À Valence, le 15 septembre 2022,  
Le responsable du service de gestion comptable  
Nord Drôme,

- Signé -

Didier GUERIN

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2022-09-01-00015

SIP MONTELMAR BRASSEUR Dominique  
delegation signature 2022 09 01

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montélimar,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes Gladys CAUSSADE et Karine VERGNE, Inspectrices des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Montélimar, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 euros ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les mainlevées totales ou partielles et les déclarations de créances ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

Corinne Bancel  
Nadège Lecellier  
Rose-Marie Rousset

Michel Bancel  
Sophie Lieger

Anabelle Dezier  
Stéphane M'Hadbi

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

Khadidja Betouati  
Anthony Bringer  
Sylviane Chazelle  
Mathieu Delarbre  
Marcel Duplan

François Escalon  
Michel Laget  
Carole Lhomme  
Martine Roux  
Viviane Roux

David Sueur  
Nathalie Chane-Kive  
Julie Raymond  
Lisa Alexis

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 euros ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans la limite de 2 000 euros ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Jean-Pierre Bages, Contrôleur des Finances Publiques  
Alexandre Bassal, Contrôleur des Finances Publiques  
Nadine Blache, Contrôleur des Finances Publiques  
Karim Dridi, Contrôleur des Finances Publiques  
Patricia Laby, Contrôleur Principal des Finances Publiques  
Nadine Roche, Contrôleur Principal des Finances Publiques  
Christelle Diaz, Agent Principal des Finances Publiques  
Marie-France Grenier, Agent Principal des Finances Publiques  
Audrey Pallesi, Agent Principal des Finances Publiques  
Karinne Negre, Agent Principal des Finances Publiques  
Hélène Randriamampionona, Agent Principal des Finances Publiques

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme

A Montélimar, le 01 septembre 2022

La Comptable, Responsable du Service des Impôts  
des Particuliers,

Signé  
Dominique BRASSEUR,  
Inspectrice Principale des Finances Publiques



26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-09-16-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pascal Rothé, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2022**

**portant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes**

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**Art. 1er.** Délégation de signature est donnée à M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme.

**Art. 2.** -M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Drôme, par arrêté qui devra être transmis au Préfet de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la Préfète de la Drôme  
et par délégation  
le Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du  
Rhône

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pour la Préfète de la Drôme  
et par subdélégation

et adressés sous le timbre suivant :

Préfète de la Drôme  
direction régionale des finances publiques d' Auvergne - Rhône-Alpes

**Art.4.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°26-2022-07-25-00001 du 25 juillet 2022.

**Art. 5.** La Préfète de la Drôme et le Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet les 1er septembre 2022 et sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 16 septembre 2022  
La Préfète,

-signé-

Elodie DEGIOVANNI

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-09-16-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion du FCTVA à Mme Corinne Quèbre, Sous-Préfète de Die



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° \_\_\_\_\_ EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE POUR LA GESTION DU FCTVA A MME CORINNE QUÈBRE,  
SOUS-PRÉFÈTE DE DIE

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

1/2

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, afin d'engager et de liquider les dépenses des opérations de gestion du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour l'ensemble des arrondissements du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE, délégation de signature est donnée à M. Olivier GARNIER, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1.

Article 3 : L'arrêté n° 26-2021-07-19-00008 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et la Sous-Préfète de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 16 septembre 2022

La Préfète,

-signé-

Elodie DEGIOVANNI